

Le 17 décembre 2015

RÉGIME DE RETRAITE DE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

AVIS AUX PARTICIPANTS

Le Comité de retraite du Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique s'adressera prochainement à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour demander l'enregistrement d'une modification apportée par la Corporation au Règlement du régime.

La modification vise à permettre le remboursement des cotisations de stabilisation versées par les participants qui ont cessé leur participation active au Régime et pour qui les autres prestations du régime ont été versées sous forme de paiement forfaitaire ou transfert en 2015. Elle prévoit que toute modification relative au remboursement puisse être adoptée chaque année par la personne dûment autorisée par la Corporation. Le texte du régime, en conformité avec la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, prévoit ce remboursement de cotisations de stabilisation sujet à ce qu'une modification soit faite au régime et qu'un critère de suffisance des fonds dans le nouveau volet soit respecté.

Cette modification n'a pas d'effet pour les retraités ni pour les autres participants du régime. Elle s'applique uniquement aux quelques participants qui ont cessé leur participation active et qui ont reçu un versement de prestations tel que décrit ci-dessus en 2015. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les participants peuvent consulter le libellé de cette modification durant les heures ouvrables au Bureau du Régime de retraite situé au pavillon principal, 2500 Chemin de Polytechnique, Montréal (Québec), H3T 1J4, ou en vous adressant au bureau A-429.24 ou auprès de Claudine Morin-Massicotte au poste 4171, ou encore par courriel à l'adresse claudine.morin-massicotte@polymtl.ca.

Le président du Comité de retraite,



Benoît Barbeau

La secrétaire du Comité de retraite,



Andrée L'Heureux